

*Privilège*

**M. le Président:** J'entendrai d'abord le député d'Ottawa—Vanier, et ensuite le député de Kamloops.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, je n'utiliserai que les documents dont disposent tous les députés. Je laisse le soin à la Chambre de décider si ce que je viens de dire. . .

**M. le Président:** Ce n'est pas ce qui m'ennuie pour l'instant. J'aurai peut-être à régler ce problème lorsque je me prononcerai sur la question que soulève le député. Ce que je veux savoir, c'est si le député affirme que le ministre. . .

**M. Gauthier:** Non.

**M. le Président:** . . . a délibérément induit la Chambre en erreur. Non.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, permettez-moi de corriger l'impression que semble vous avoir laissée mon intervention, car je n'ai pas utilisé ces mots. Ce que j'ai dit, c'est que le gouvernement a induit la Chambre en erreur. J'ai même précisé qu'il avait «délibérément» induit la Chambre en erreur, et je peux le prouver.

**Une voix:** C'est vrai.

**M. le Président:** Je demande la collaboration du député.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, je veux simplement exprimer mon accord. J'ai, bien sûr, écouté très attentivement les arguments du député d'Ottawa—Vanier. Lorsqu'il a parlé de renseignements erronés, il faisait référence au gouvernement comme tel et pas à un député ministériel en particulier.

**M. le Président:** Je suis prêt à entendre le député d'Ottawa—Vanier, mais je tiens à ce qu'il soit bien clair que la Chambre a obtenu l'assurance qu'il n'a pas été allégué que le ministre avait délibérément induit la Chambre en erreur.

Les députés tiendront compte de cette clarification. Il se pourrait qu'il y ait d'autres arguments à présenter. Je crois saisir l'essentiel de l'argumentation, mais je veux éviter tout malentendu. Le député d'Ottawa—Vanier a la parole.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, je crois avoir clarifié mes paroles. Ce que je voulais dire, ce que je croyais avoir dit. . .

**Une voix:** Qu'avez-vous dit?

**M. Gauthier:** . . . et ce que j'ai effectivement dit, je le maintiens et je le répéterai. Le gouvernement a induit la Chambre en erreur de propos délibéré. C'est ce que j'affirme, monsieur le Président. Pour étayer mes allégations, j'utilise les documents que j'ai entre les mains aujourd'hui.

Au paragraphe 78(3) du Règlement. . .

**M. le Président:** Un instant, réglons d'abord la première affaire. J'entendrai d'autres députés à ce sujet. Le secrétaire parlementaire voulait avoir la parole.

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, d'abord, au sujet de toute tentative visant à induire la Chambre en erreur, je ne veux pas que ma responsabilité retombe sur le ministre. Je crois que c'est moi le responsable. C'est à moi qu'il incombe de négocier avec les autres partis pour tenter d'arriver à des accords.

Je voudrais aborder la question de privilège soulevée par mon collègue parce que je crois qu'elle est importante et qu'elle mérite une réponse sérieuse.

• (1120)

**M. le Président:** Une minute. Il est toujours question des mots utilisés. J'ai écouté le député de Kamloops et je suis d'avis qu'il convient, du moins pour l'instant, d'écouter le secrétaire parlementaire.

Je tiens à assurer au secrétaire parlementaire qu'avant de prendre une décision, j'écouterai ce qu'il a à dire sur l'argument de fond que soulève le député d'Ottawa—Vanier. Que cela suffise pour l'instant.

Je redonne la parole au député d'Ottawa—Vanier qui, je crois, nous a assuré qu'il ne portait aucune accusation contre le ministre pour avoir délibérément induit la Chambre en erreur. J'accepte son affirmation. Ce sera ensuite au tour d'autres députés.

**M. Gauthier:** J'y ai pensé, monsieur le Président, mais je n'arrive pas à le dire. Je voudrais simplement continuer d'exprimer pourquoi j'estime que c'est un avis incorrect. Pour ce faire, je vais me reporter à des documents que nous avons en main. Le paragraphe 78(3) du Règlement prévoit:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord [ . . . ]

Je souligne les mots «qu'il n'avait pas été possible d'en arriver». Intervenant à la Chambre hier, le ministre